



Les conditions d'importation pour les articles de sport et de loisir se sont considérablement améliorées par suite de la libéralisation du commerce. Les produits dont il est question dans la présente étude sont assujettis à des droits ad valorem de 0 à 20 p. 100, applicables au montant f.a.b. de la facture. De plus, des frais de traitement douanier de 0,8 p. 100 applicables au montant de la facture sont prélevés. Une taxe de 15 p. 100 sur la valeur ajoutée est ensuite perçue sur le montant de la facture, en plus des droits mentionnés ci-dessus.

Le Mexique n'impose pas le système métrique. Toutefois, étant donné qu'il s'agit du système officiel de poids et mesures, les importateurs exigeront habituellement qu'on l'utilise pour l'étiquetage des produits emballés, bien que le système anglais soit aussi utilisé. Le double étiquetage est acceptable. Les produits importés doivent être étiquetés en espagnol et donner les renseignements suivants : nom du produit, raison sociale et adresse du fabricant, poids net, numéro de série du matériel, date de fabrication, spécifications électriques, mesures de précaution à suivre pour les produits dangereux, mode d'emploi, de manutention ou de conservation du produit, et normes obligatoires. Le Mexique a adopté le Système international d'unités (SI). Les normes électriques sont les mêmes qu'au Canada. Le courant électrique est de 60 cycles, et la tension normale, de 110, 220 et 440 volts. Il est en outre possible d'obtenir du courant triphasé et monophasé de 230 volts.

Préparé par
Caroline Verut
pour l'ambassade du Canada
à Mexico
Septembre 1990

DOCS
CA1 EA953 90M22 FRE
Verut, Caroline
Étude du marché mexicain des
articles de sport et des produits
de loisir
43265832